

Nouvelles

de la CSSIAT



À l'intérieur

2 La NBCSA célèbre son anniversaire

3 Un nouveau membre du conseil

4 Combattre la fraude

5 Bonnes nouvelles

6 Cybernouvelles de la CSSIAT

LE PAIEMENT DE LA COTISATION PAR CARTE DE CRÉDIT : UNE RÉUSSITE AUPRÈS DES PETITES ENTREPRISES

Chaque année, la période qui couvre le milieu de l'hiver jusqu'au début du printemps constitue une période chargée pour les employés des Services des cotisations de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT). Ils sont occupés à gérer le processus de paiement des cotisations, c'est-à-dire recueillir les renseignements que les employeurs déclarent dans le *Formulaire 100*, produire les *Avis de cotisation* et percevoir les paiements.

La CSSIAT prélève des cotisations d'environ 13 500 employeurs chaque année, dont près de 40 % ont une feuille de paie s'élevant à moins de 100 000 \$ par année.

« Les petites et moyennes entreprises représentent une très grande partie de nos employeurs et ils nous disaient qu'ils voulaient payer leur cotisation par carte de crédit », précise le responsable des Services des cotisations, Claude Savoie. « L'an dernier, nous étions très heureux d'introduire ce service par



l'entremise de Services Nouveau-Brunswick (SNB) et nous prévoyons voir encore plus d'employeurs en profiter pour la période de facturation de 2005. »

En 2004, la CSSIAT a établi un partenariat avec SNB. Ce partenariat a mené à l'ajout d'une fonction au site Web de SNB intitulée *CSSIAT – Paiement de la cotisation d'un*

La CSSIAT prélève des cotisations d'environ 13 500 employeurs chaque année.

employeur. Cette nouvelle fonction permet aux employeurs cotisés de la province de faire leur paiement à la CSSIAT par carte de crédit soit en ligne, en personne à l'un des 36 centres de services de SNB ou par téléphone aux TéléServices de SNB.

« Il va de soi que les petites et moyennes entreprises veulent payer leur cotisation annuelle par carte de crédit », explique M. Savoie. « Il ne s'agit pas d'une option pour les plus grandes
[Suite en page 2]

UNE MINE NÉO-BRUNSWICKOISE REMPORTE UN PRIX IMPORTANT POUR LA SÉCURITÉ

L'usine PCS Potash du Nouveau-Brunswick, une mine de production de la potasse située à l'est de Sussex, a été l'une des récipiendaires de 2004 du prix prestigieux de l'industrie minière canadienne pour la sécurité, soit le prix John T. Ryan.

Le prix a été décerné lors du gala des prix de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM) qui s'est déroulé à Edmonton, le 10 mai 2004. Le prix, qui est attribué chaque année depuis 1941, est commandité par Mine Safety Appliances Canada Ltd., à la mémoire de John T. Ryan, le fondateur de l'entreprise.

La remise du prix à l'usine PCS Potash du Nouveau-Brunswick a eu lieu peu après

la célébration d'un autre important jalon réalisé le 17 mars : deux millions d'heures sans accident avec interruption de travail.

Le directeur général de l'entreprise, Mike Hogan, attribue ces mérites en matière de sécurité au dévouement des employés.

« Ça se résume à l'engagement individuel que prend chaque employé par rapport à sa sécurité et à celle des autres », a indiqué M. Hogan. « Tout le monde se tient les coudes et c'est la raison principale pour laquelle nous avons tant de mérite sur le plan de la sécurité. »

L'ICM décerne les prix John T. Ryan aux mines métallifères, aux mines sélectes
[Suite en page 2]

AVIS D'ACCIDENT MAINTENANT PUBLIÉS

La CSSIAT est heureuse d'annoncer qu'elle commencera à faire connaître publiquement les détails de certains accidents, qui ne représentent qu'une petite partie des accidents du travail graves qui surviennent dans la province, tout en protégeant les renseignements personnels.

« Nous prenons cette mesure parce que nous croyons que l'un des éléments clés de la prévention des accidents est la communication rapide de renseignements qui traitent des dangers et des risques dans les lieux de travail », explique le vice-président aux Services de travail sécuritaire de la CSSIAT, Dave Greason. « Nous voulons que les employeurs et les travailleurs soient au courant du genre d'accidents qui ont lieu dans leur industrie à mesure qu'ils se produisent pour leur permettre d'apporter des changements à leurs lieux de travail qui sont dans l'intérêt de tous, et ce, dans les meilleurs délais. »

Les avis offrent des détails tirés d'avis d'accident préliminaires de la CSSIAT, qui sont créés lorsqu'un accident du travail grave est signalé à la CSSIAT.

« Les détails tels que le nom de l'employeur et du travailleur blessé ne seront pas dévoilés », précise M. Greason. « Étant donné que l'objectif est la prévention des accidents, on mettra l'accent sur l'accident. »

Les avis d'accident seront publiés de façon continue dans le bulletin électronique mensuel de la CSSIAT et sur son site Web, à l'adresse www.whscc.nb.ca.

Le bulletin *Nouvelles de la CSSIAT* est une publication de la COMMISSION DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'INDEMNISATION DES ACCIDENTS AU TRAVAIL DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Prière d'envoyer toute correspondance à l'adresse suivante :
SERVICE DES COMMUNICATIONS
CSSIAT
Case postale 160
Saint John NB E2L 3X9
Sans frais : 1 800 222-9775
Télécopieur : 506 632-2830
Site Web : www.whscc.nb.ca

N° DE CONVENTION 40064251

LA NBCSA CÉLÈBRE SON ANNIVERSAIRE

Le 1^{er} janvier, la New Brunswick Construction Safety Association (NBCSA) a célébré son troisième anniversaire.

« Nous sommes très contents du soutien que nous avons reçu de l'industrie de la construction au cours des trois dernières années », affirme le directeur général de la NBCSA, Roy Silliker.

L'association a récemment publié ses statistiques sur les programmes de formation qu'elle a offerts depuis ses débuts.

2002

Nombre total de certificats décernés	3 646
Total de Passeports Sécurité (nouveaux élèves)	1 859

2003

Nombre total de certificats décernés	9 510
Total de Passeports Sécurité (nouveaux élèves)	3 496

2004

Nombre total de certificats décernés	11 092
Total de Passeports Sécurité (nouveaux élèves)	3 598

Total des trois dernières années

Nombre total de certificats décernés	24 248
Total de Passeports Sécurité (nouveaux élèves)	8 953

En 2002, la NBCSA a commencé à attribuer un prix de formation annuel en santé et en sécurité dans trois catégories, notamment employeur membre, groupe d'employés membres et groupe de



membres associés. Le prix est remis à l'entreprise ou au groupe qui a obtenu le plus grand nombre de certificats de formation au cours de l'année précédente dans chacune des catégories. « Nos prix de formation en santé et en sécurité ont été remis à notre 4^e réunion générale annuelle le 24 mars », a déclaré M. Silliker. « Cela a été toute une activité et nous avons été ravis du nombre de participants. »

Voici les récipiendaires de prix pour l'année de formation 2004 :

Employeur membre ayant obtenu de la NBCSA le plus grand nombre de certificats de formation pendant l'année de formation 2004 : **OSCO Construction Group**

Groupe d'employés membres ayant obtenu de la NBCSA le plus grand nombre de certificats de formation pendant l'année de formation 2004 : **JATC / NB Pipe Trades Association**

Groupe de membres associés ayant obtenu de la NBCSA le plus grand nombre de certificats de formation pendant l'année de formation 2004 : **Irving Paper Ltd.**

MERCI!

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont rempli notre récent questionnaire intitulé *Aidez-nous à mieux vous servir!* Nous vous sommes reconnaissants d'avoir pris le temps de nous le faire parvenir.

Nous avons reçu des milliers de questionnaires remplis.

Si vous n'avez pas reçu le questionnaire et que vous aimeriez le remplir, ne vous inquiétez pas! Nous cherchons toujours le nom et l'adresse électronique des délégués à l'hygiène et à la sécurité de votre lieu de travail.

Nous recueillons ces renseignements afin d'assurer que les personnes appropriées de votre organisme reçoivent l'information au sujet de la santé et de la sécurité; les avis de danger-alerte; les mises à jour législatives; et d'autres nouvelles importantes.

Tenir les délégués à l'hygiène et à la sécurité au courant : c'est logique!

Si vous aimeriez figurer dans notre base de données, veuillez nous envoyer votre nom, votre adresse postale et votre adresse électronique par télécopie au 506 632-2830 ou par courriel à l'adresse communications@whscc.nb.ca.

Encore une fois, merci!

[suite de la page 1]

MINE de la page 1

et aux mines de charbon du Canada dont le nombre d'accidents à déclarer par 200 000 heures travaillées a été le plus faible au cours de l'année précédente. L'usine PCS Potash du Nouveau-Brunswick a remporté son prix dans la catégorie des mines sélectes.

« Les récipiendaires de 2005 d'un prix John T. Ryan seront de nouveau annoncés à notre banquet annuel de remise des prix qui, cette année, aura lieu à Toronto, le 25 avril », a déclaré la directrice des relations avec les médias et des communications pour l'ICM, Heather Ednie. « Peut-être qu'une autre mine néo-brunswickoise remportera un prix cette année. »

Après son banquet annuel, l'ICM publiera un communiqué annonçant les récipiendaires de 2005 d'un prix John T. Ryan. Pour connaître les résultats, veuillez visiter www.cim.org/mediaFr/releases.cfm.

Autres prix de la sécurité industrielle canadienne

Le prix distinction en matière de sécurité de l'Association canadienne de la construction (ACC) – le trophée commémoratif Gordon M. Vipond, décerné dans le cadre de la conférence annuelle de l'ACC depuis 2000.

Pour renseignements : www.cca-acc.com/overview/awards/vipond/frvipondform.pdf.

Le Prix de la sécurité maritime, décerné chaque année par le Conseil consultatif maritime canadien. Pour renseignements :

www.cmac-ccmc.gc.ca/fr/Pdism.htm.

Les prix de la sécurité du Canadian Petroleum Safety Council – en reconnaissance du leadership, des contributions importantes et des efforts de distinction.

Remise annuelle.

Pour renseignements : www.psc.ca/safety_info/safety_awards.htm (site en anglais seulement).

PAIEMENT de la page 1

« J'adore ce nouveau service ... cela élimine beaucoup d'étapes, chose importante lorsqu'on est propriétaire d'une petite entreprise. »

— Faith McMillan, présidente de Pleasant Valley Realty 2000 Ltd., Sussex

entreprises dont la cotisation est plus élevée et qui préfèrent habituellement effectuer leur paiement par le biais d'un chèque commercial. »

« J'adore ce nouveau service », a déclaré la présidente de Pleasant Valley Realty 2000 Ltd. de Sussex, Faith McMillan. « Cela élimine beaucoup d'étapes, chose importante lorsqu'on est propriétaire d'une petite entreprise. Plus besoin de faire le chèque, de le mettre dans une enveloppe et de se rendre au bureau de poste. Je peux tout simplement payer ma cotisation par l'entremise de mon ordinateur en pleine nuit! »

Pour voir la fonction du paiement de la cotisation, veuillez visiter le site www.snb.ca.

PROFIL D'UN MEMBRE DU CONSEIL : CHANTAL LAFLEUR, REPRÉSENTANTE DES TRAVAILLEURS

Chantal Lafleur est une touche-à-tout. Lorsqu'elle a été nommée au conseil d'administration de la CSSIAT à titre de représentante des travailleurs, elle se préparait à terminer un mandat de cinq ans à titre de vice-présidente du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. Elle étudie en vue d'obtenir son baccalauréat en sciences infirmières à l'Université de Moncton, et ce, tout en travaillant à plein temps comme infirmière gestionnaire au service de soins intensifs de l'Hôpital régional d'Edmundston. De plus, elle est mariée et a trois enfants.

« J'étais fière d'avoir été nommée, mais j'ai fort à faire pour assurer la relève », explique M^{me} Lafleur, en faisant allusion à Donna McNeill et à Darlene Cogswell, qui sont ses

consœurs au Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et d'anciennes membres du conseil d'administration de la CSSIAT.

M^{me} Lafleur a entrepris son mandat au sein du conseil d'administration le 5 février 2004. Elle reconnaît que son expérience dans le domaine des soins de santé représente un atout précieux pour le conseil, mais elle aborde son rôle avec une perspective d'équilibre. « Il ne s'agit pas de tout simplement verser des prestations aux travailleurs blessés. C'est beaucoup plus que ça », avoue-t-elle.

« Avant de devenir infirmière gestionnaire, j'étais infirmière à la salle d'urgence pendant plus de dix ans. Pendant ces années, nous avons traité de nombreux patients victimes d'accidents

Éduquer les travailleurs ne va pas sans éduquer les employeurs. Il s'agit d'un processus de collaboration dont découlent d'importants avantages.

du travail », affirme-t-elle. « Ce n'est pas du tout rentable d'attendre que les travailleurs aient besoin de soins médicaux. Nous devons voir plus loin que le bout du nez, et nous devons continuer à déployer des efforts en vue d'enseigner aux travailleurs néo-brunswickois à assurer leur sécurité et celle de leurs collègues avant qu'un accident ne survienne. »

M^{me} Lafleur connaît les avantages de l'éducation. Dans le cadre de son emploi à l'hôpital, elle offre de l'éducation en soins intensifs aux infirmières et infirmiers.

« Quand je m'aperçois dans leurs yeux qu'ils ont compris ce que je leur enseigne...

Voilà ma récompense! », explique-t-elle en souriant.

« Il n'y a pas que les résultats qui ont leur récompense, le processus aussi », ajoute M^{me} Lafleur. « Éduquer les travailleurs ne va pas sans éduquer les employeurs », déclare-t-elle. « Il s'agit d'un processus de collaboration dont découlent d'importants avantages. C'est la famille du travailleur, sa vie sociale, sa sécurité financière et son avenir qui sont en jeu. »

M^{me} Lafleur affirme que le conseil d'administration sait mettre la prévention au premier plan et qu'elle est heureuse de pouvoir se joindre à lui dans ses efforts.

« Le conseil travaille fort.



Les membres prennent des décisions importantes et ils assument de lourdes responsabilités. Ils s'acquittent de leurs fonctions en arrivant à un consensus et en travaillant ensemble, ce qui représente certainement un défi, mais vaut la peine en bout de ligne ».

M^{me} Lafleur et son époux, Robert, sont mariés depuis 25 ans et demeurent à Edmundston. Ils ont trois enfants : Julie, 23 ans; Martin, 22 ans; et Isabelle, 18 ans.

OCTOBER 23-25

LES 23, 24 et 25 OCTOBRE

Saint John Trade and Convention Centre



Dates à retenir

L'une des conférences en matière de santé et de sécurité les plus importantes dans l'est du Canada célèbre 25 ans!

- 18 ateliers et une séance plénière captivante
- Ateliers en français et en anglais
- Nouvelle norme de l'Association canadienne de normalisation sur le verrouillage; législation relative aux comités mixtes d'hygiène et de sécurité; faits nouveaux sur le SIMDUT; violence dans les soins de santé; et bien plus encore
- Exposition commerciale
- Retour de « Lucien »

Pour en savoir plus sur la conférence, l'inscription ou les stands d'exposition, veuillez communiquer avec nous au numéro :

1 800 222-9775, poste 5660

ou à l'adresse suivante :

Conférence en matière de santé et de sécurité de la CSSIAT
1, rue Portland, case postale 160
Saint John NB E2L 3X9

Pour obtenir tous les détails, visitez notre site Web :

www.whscc.nb.ca

Les places sont limitées.
INSCRIVEZ-VOUS SANS TARDER!



WHSCC HEALTH AND SAFETY CONFERENCE

CONFÉRENCE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DE LA CSSIAT



2005

LA FRAUDE COÛTE CHER À TOUT LE MONDE

Des accusations de fraude envers la CSSIAT ont été portées contre un individu de Moncton relativement à plus de 50 000 \$ en prestations pour perte de gains.

« La CSSIAT est tenue par la loi de voir à ce que ses ressources financières soient utilisées convenablement afin de pouvoir offrir des prestations et des services aux travailleurs et aux employeurs du Nouveau-Brunswick », a déclaré l'avocat de la CSSIAT, Richard Tingley, c.r. « Des actes de fraude comme celui-ci ajoutent un fardeau au régime d'indemnisation des travailleurs qui compromet notre capacité de fonctionner de manière rentable. Les efforts pour dépister et prévenir les cas de fraude représentent donc une priorité pour la CSSIAT et l'enquête ultérieure à une fraude est une priorité absolue pour l'enquêteur principal de la CSSIAT, qui est un ancien agent de la GRC. »

Des possibilités de fraude existent dans toutes les relations d'affaires de la CSSIAT. Par exemple, un employeur peut tenter d'éviter de payer sa cotisation à la CSSIAT. Un autre employeur

peut omettre intentionnellement de s'inscrire pour obtenir une protection en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*. Un travailleur peut reprendre le travail sans en informer la CSSIAT et toucher ainsi des prestations d'indemnisation en plus de son salaire. D'autres travailleurs peuvent prolonger leur rétablissement ou inventer une blessure. Les fournisseurs de services peuvent gonfler le prix de leurs services, exagérer les coûts, ou encore dans des cas extrêmes, facturer des services qui n'ont jamais été rendus.

« C'est un problème qui prend de l'ampleur », avoue M^e Tingley. « En 2002, 100 nouvelles réclamations ont été transmises à des fins d'enquête d'après un système d'avertissement que nous utilisons à l'interne. Environ 26 % de ces réclamations ont été refusées au terme des enquêtes menées. En 2004, 98 réclamations ont fait l'objet d'une enquête et 44 % d'entre elles ont été refusées. On constate facilement que la

CSSIAT n'est pas immunisée contre la fraude. »

Pour se protéger contre la fraude, la CSSIAT a adopté une approche énergique qui comprend des initiatives de dépistage et de prévention.

« Pour mieux déceler les cas de fraude, nous veillons spécialement à informer nos employés », précise M^e Tingley. « Notre enquêteur principal a élaboré un système de drapeaux rouges qui peut servir à déceler des activités suspectes. Nous avons également mis en œuvre des vérifications pour examiner nos procédés administratifs et déterminer si nous recevons effectivement les services pour lesquels nous payons. »

La CSSIAT travaille également à établir des partenariats d'échange de renseignements avec des groupes d'intervenants, tels que l'Agence des douanes et du revenu du Canada; le ministère des Services à la famille; le ministère des Ressources naturelles; et la Maine Workers' Compensation Board. Ces partenariats

En 2004, la CSSIAT estime que les enquêtes internes menées sur des cas de fraude et d'abus ont permis de mettre fin au versement de prestations qui auraient totalisé près de un million de dollars.

permettront à la CSSIAT de mettre en œuvre des contrôles dans le système pour vérifier les renseignements que fournissent les clients.

Lorsque l'on soupçonne une fraude, l'enquêteur principal de la CSSIAT réunit les éléments de preuve au moyen de différentes techniques.

« Si une activité frauduleuse est confirmée, la CSSIAT prend les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation. Elle peut entre autres porter des accusations criminelles contre la personne ou l'entreprise en cause », explique M^e Tingley. « Si une plainte est déposée, nous remettons tous les renseignements recueillis à la police, qui s'occupera de mener sa propre enquête pour déterminer si des accusations seront portées. »

En 2004, la CSSIAT estime que les enquêtes internes menées sur des cas de fraude et d'abus ont permis de mettre fin au versement de prestations qui auraient totalisé près de un million de dollars.

Toutefois, le meilleur moyen pour se protéger contre les cas de fraude consiste d'abord à les prévenir.

« L'élimination des réclamations frauduleuses avant même qu'elles soient dans le système est cruciale », indique M^e Tingley. « C'est l'un des éléments clés de notre stratégie de prévention. Un autre élément tout aussi important consiste à sensibiliser nos intervenants à nos efforts pour combattre l'ensemble du problème et à l'importance de leur rôle dans cette lutte contre la fraude. »

Pour signaler toute activité frauduleuse à la CSSIAT, vous pouvez composer le 1 800 222-9775 et demander que l'enquêteur principal en soit avisé. Vous pouvez signaler une fraude en gardant l'anonymat ou en donnant votre nom et numéro de téléphone à la CSSIAT avec l'assurance que vos renseignements personnels demeureront strictement confidentiels.

[nomination]

Le conseil d'administration de la CSSIAT est heureux d'accueillir **BRAD BRINSTON** à titre de représentant des travailleurs.

Le New Brunswick Building and Construction Trades Council a proposé le nom de M. Brinston. Il est compagnon plombier et tuyauteur. Depuis les douze dernières années, il occupe le poste de directeur des affaires syndicales de la section locale 694 de la United Association of Plumbers and Pipefitters et de secrétaire-trésorier de la NB Pipe Trades Association. M. Brinston habite à Riverview.

ÇA RAPPORTE DE DÉCLARER LES ACCIDENTS DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

Les employeurs doivent savoir qu'ils sont tenus de déclarer les accidents à la CSSIAT dans des délais prescrits par la *Loi sur les accidents du travail* et la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Avis immédiat

En vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, l'employeur doit immédiatement aviser la CSSIAT de tout accident grave (décès, perte d'un membre, blessures nécessitant une hospitalisation). Il doit également déclarer toute explosion ou exposition à un agent chimique, biologique ou physique dans les vingt-quatre heures, en téléphonant à la CSSIAT au 1 888 442-9776.

Dans les trois jours

De plus, en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, un employeur doit aviser la CSSIAT dans les trois jours qui suivent un accident pouvant donner au travailleur ou aux personnes à sa charge droit à l'indemnité ou à l'aide médicale, en remplissant le Formulaire 67 – *Rapport sur l'accident ou la maladie*

professionnelle. L'employeur peut télécopier ce formulaire à la CSSIAT au numéro 1 888 629-4722. On peut se procurer ces formulaires à tout bureau de la CSSIAT ou sur son site Web, à l'adresse www.whscc.nb.ca.

Cette année, la CSSIAT entreprendra des démarches précises auprès des employeurs qui ne se conforment pas à ces exigences en matière de déclaration des accidents.

La déclaration des accidents dans les plus brefs délais est bénéfique tant pour l'employeur que pour le travailleur blessé. Elle permet à la CSSIAT de prendre une décision rapide sur une réclamation – et si celle-ci est acceptée, de travailler conjointement avec les deux parties pour parvenir à une reprise du travail rapide et sécuritaire. Tout retard de déclaration entraîne des délais de paiement au titre des prestations au travailleur blessé.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter notre site Web, à l'adresse www.whscc.nb.ca.

POUR ERMA WUHR C'EST UNE QUESTION D'ATTITUDE

En ouvrant les yeux après être tombée dans un escalier au travail, Erma Wuhr s'est aperçue qu'elle ne pouvait pas redresser son bras gauche.

« Je ne me souviens pas de l'accident, mais je me souviens de la douleur que j'ai ressentie! », dit-elle.

M^{me} Wuhr s'est blessée le 4 mars 2004 pendant qu'elle travaillait comme manœuvre, à envelopper des paquets de bois à la scierie de Grand Lake Timber de J.D. Irving, Limited, à Chipman, au Nouveau-Brunswick.

Le lendemain matin, elle s'est rendue à l'hôpital, où on a diagnostiqué une fissure à la partie supérieure d'un os de l'avant-bras, au niveau du coude.

« J'ai porté une écharpe pendant trois jours et moins de deux semaines plus tard, j'ai commencé des traitements de physiothérapie à Minto », explique M^{me} Wuhr. Mais ça n'a pas bien été.

Le 6 avril, M^{me} Wuhr est allée voir un chirurgien orthopédiste

qui, après lui avoir fait subir divers tests, a constaté qu'elle était atteinte de dystrophie sympathique réflexe, un trouble neurologique douloureux qui peut avoir été causé par une blessure.

Le chirurgien a recommandé un programme de physiothérapie plus intensif. M^{me} Wuhr a donc été admise au Centre de rééducation professionnelle de la CSSIAT le 10 mai.

Bien que M^{me} Wuhr décrive son séjour au Centre comme une expérience douloureuse, ses commentaires sont très positifs à l'endroit des employés du Centre qui l'ont aidée à se rétablir.

« J'ai versé beaucoup de larmes, mais j'ai aussi fait beaucoup de progrès », déclare-t-elle. « Nous avons commencé par de petits pas, en tentant de maîtriser la douleur, puis de renforcer le bras. Ça m'a pris six semaines pour pouvoir jouer avec de la pâte à modeler! »

Le 2 septembre, M^{me} Wuhr a reçu son congé du Centre.

Peu après, elle a entrepris

son processus de reprise du travail.

« L'expérience a encore une fois été douloureuse », dit-elle. « Mais cette fois-ci, je pouvais maîtriser cette douleur, parce que je savais comment mettre en pratique ce que j'avais appris au Centre et que j'avais l'appui de mon employeur. »

J.D. Irving, Limited a un programme complet de gestion de l'incapacité au travail qui a été adopté formellement en 1999.

« Le but du programme est d'aider le travailleur blessé à reprendre le poste qu'il occupait avant son accident, et ce, en toute sécurité et rapidement », explique la coordonnatrice de la gestion de l'incapacité au travail de la scierie Grand Lake Timber, Pam Caissie. « Lorsque le Centre a indiqué que M^{me} Wuhr pouvait reprendre le travail, nous nous sommes réunis avec elle et les membres de son équipe de gestion des réclamations pour établir un calendrier approprié. »

M^{me} Wuhr a repris le travail en septembre; elle pouvait alors exécuter toutes ses tâches, mais selon des heures restreintes. Au début, elle



travaillait deux heures par quart. Toutefois, en quelques semaines, elle a graduellement augmenté ses heures de travail jusqu'à ce qu'elle puisse faire un quart de huit heures.

« Tout au long du processus de reprise du travail de M^{me} Wuhr, un employé était disponible pour la remplacer si elle avait besoin d'arrêter », explique M^{me} Caissie.

M^{me} Wuhr a modifié quelque peu la façon dont elle effectuait son travail. Elle a commencé lentement, mais elle s'est poussée.

« On avait prévu que M^{me} Wuhr prendrait douze semaines à reprendre le travail », confie M^{me} Caissie. « Mais elle l'a fait en toute sécurité, en huit semaines. Elle est une personne très motivée et déterminée –

voilà qui change tout. »

M^{me} Wuhr se rappelle aussi qu'elle a été incapable d'utiliser sa main dominante pendant six mois. « Il m'a fallu non seulement composer avec la douleur physique, mais également avec l'inconvénient et la frustration d'avoir à apprendre à écrire, à peler une pomme de terre et à faire des activités comme du travail au crochet avec ma main droite. »

Même maintenant, un an plus tard, M^{me} Wuhr sait qu'elle doit continuer à travailler pour maintenir ce qu'elle a réussi à accomplir.

« Je ne veux pas perdre les capacités pour lesquelles j'ai travaillé si fort », dit-elle. « Maintenant, je sais ce que mon corps me dit et j'écoute. »

UN TRAVAILLEUR NÉO-BRUNSWICKOIS EST ENTERRÉ VIVANT

Un employé était en train de placer un tuyau de drainage au fond d'une tranchée de 1,8 mètre de profondeur et de 2 mètres de largeur lorsqu'un effondrement aux conséquences mortelles s'est produit. La tranchée avait été creusée dans un sol composé de terre végétale, de vase grise et de terre importée.

Le jour de l'accident, il y a eu trois effondrements au chantier pour lesquels il n'y a eu aucune blessure. Chaque fois, le propriétaire de l'entreprise a utilisé une excavatrice pour creuser de nouveau la tranchée afin que les travaux puissent se poursuivre.

Des témoins inquiets pour l'employé qui se trouvait dans la tranchée ont dit à celui-ci de sortir de la tranchée parce qu'ils la trouvaient dangereuse. Un quatrième effondrement s'est alors produit, enterrant la victime jusqu'aux épaules.

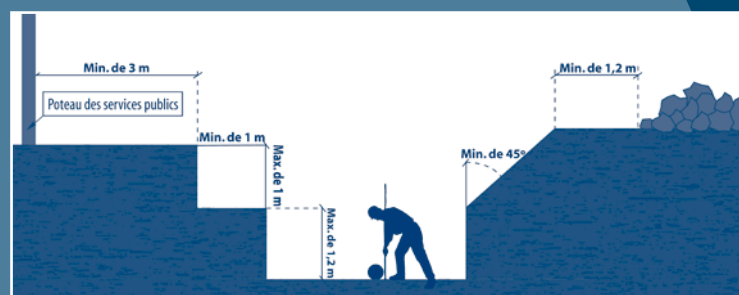
Un des témoins et le propriétaire de l'entreprise qui supervisait les travaux ont tenté de secourir l'employé. Ils avaient réussi à le déterrer partiellement et ils étaient en train d'essayer de le sortir davantage pour l'éloigner de la paroi lorsqu'une autre section de la paroi s'est effondrée sur l'employé et le propriétaire.

Ce cinquième effondrement a réenterré complètement l'employé et le propriétaire jusqu'aux épaules. Lorsque des secouristes sont arrivés sur les lieux, le témoin avait réussi à dégager le propriétaire jusqu'à la taille.

Le propriétaire a été secouru et transporté à l'hôpital, où il a été admis au service de soins intensifs.

Les secouristes ont ensuite trouvé le corps de la victime qui était enterré sous environ deux pieds de terre.

La victime a été transportée à l'hôpital, où on a constaté le décès. Le rapport de l'autopsie a révélé que la victime est décédée des suites de graves lésions par écrasement au thorax, causées par le quatrième effondrement.



[danger-alerte]

MESURES DE PRÉVENTION RECOMMANDÉES

1. Ne jamais pénétrer dans une tranchée lorsque la pente n'est pas sûre ou lorsque les parois ne sont pas bien soutenues par un étrésillonnement ou un encagement! Si un effondrement se produit, aussi petit soit-il, **SORTEZ DE LA TRANCHÉE ET N'Y RETOURNEZ PAS** tant que la tranchée ne soit rendue sécuritaire!
2. Les déblais doivent être entassés à au moins 1,2 mètre

du bord de l'excavation ou de la tranchée.

3. Les matériaux en vrac qui peuvent tomber dans l'excavation ou la tranchée doivent être enlevés.
4. Lorsqu'un équipement lourd est utilisé près d'une excavation ou d'une tranchée, l'étagage, l'étrésillonnement ou l'encagement doit être convenable pour soutenir la pression et le poids additionnels de l'équipement. Les articles 180 à 188 du *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* donnent de plus amples renseignements à propos des excavations et des tranchées.

- *Rapport annuel 2004 de la CSSIAT*
- *Lorsqu'un accident se produit* (Affiche, version remaniée)
- *Le nouveau Règlement sur les premiers soins ne vous coûtera pas les yeux de la tête* (Dépliant)
- *Livret d'information pour les employeurs*
- *Lorsqu'un accident survient au travail...* (Carte de poche)
- *Le droit de refuser un travail dangereux* (Dépliant, version remaniée)
- « Excavation de tranchées » (3 exposés sur la sécurité)

Alerte au risque

- « Les espaces clos : reconnaître le danger »

Avis de danger-alerte

- « Un travailleur néo-brunswickois est enterré vivant »
- « Les accidents de débusqueuse blessent et tuent des travailleurs forestiers »
- « Il faut respecter les limites de masse dans un levage en tandem »

ABONNEZ-VOUS À

Cybernouvelles
de la CSSIAT



La CSSIAT est heureuse d'annoncer le lancement d'une nouvelle publication. Le bulletin électronique mensuel *Cybernouvelles de la CSSIAT*, lancé en février, a été conçu pour donner aux abonnés les plus récentes nouvelles sur la santé et la sécurité, les risques dans les lieux de travail, la nouvelle législation, les activités, les publications et encore plus. Le bulletin fera le pont entre notre site Web et le présent bulletin en format d'impression qui est publié deux fois par année.

Plus de 2 000 personnes se sont déjà abonnées et ce nombre continue d'augmenter.

Nous vous invitons à ajouter votre nom à la liste d'envoi pour vous joindre aux abonnés de cette nouvelle publication. Vous n'avez qu'à visiter notre site Web à l'adresse www.whscc.nb.ca, à cliquer sur ABONNEZ-VOUS et à remplir le formulaire d'inscription. Le bulletin vous sera envoyé gratuitement peu de temps après.

Il s'agit d'une excellente façon pour la CSSIAT de vous donner accès en temps utile au genre de nouvelles sur la santé et la sécurité dont vous avez besoin pour vous protéger ainsi que vos employés et vos collègues.

Abonnez-vous dès maintenant!

Jour de deuil

Le 28 avril 2005

Le Jour national de deuil est un jour où l'on rend hommage à ceux et celles qui ont été victimes d'un accident mortel, qui ont subi une blessure ou qui sont atteints d'une maladie professionnelle par suite de leur travail. Veuillez communiquer avec le conseil du travail de votre région pour les endroits et les heures des activités organisées dans votre communauté.

La Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail (SNASST)

Du 1^{er} au 7 mai 2005

La Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail a pour objet d'attirer l'attention des employeurs, des employés, du grand public et de tous les partenaires de la sécurité et de la santé au travail sur l'importance de la prévention des blessures et des maladies dans le milieu de travail et à la maison. Cette année, le thème est « Équiper. Instruire. Rendre capable. ». Pour connaître tous les détails au sujet du calendrier des activités prévues, veuillez consulter le site Web de la CSSIAT, à l'adresse www.whscc.nb.ca.

Building a Healthy Workplace Culture – Conférence sur le mieux-être en milieu de travail du Nouveau-Brunswick

Le 18 mai 2005

La Fondation des maladies du cœur du Nouveau-Brunswick accueillera divers conférenciers au Palais Crystal, à Moncton, pour discuter d'exemples de réussite de partout dans la province en matière du

mieux-être en milieu de travail. Les conférenciers d'honneur, Geri McKeown et Bruce Craig, aborderont la formation et le maintien d'une culture du milieu de travail saine. Pour vous inscrire, veuillez communiquer avec Janis au 1 800 663-3600. Les frais d'inscription sont de 130 \$.

Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées 2005

Du 29 mai au 4 juin 2005

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées est heureux d'annoncer que le thème de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées pour cette année est « Mettez nos habiletés à votre service ». Le comité provincial organisera de nouvelles activités intéressantes découlant de ce thème. De plus, des comités régionaux organiseront des projets communautaires partout dans la province. Des mises à jour relativement aux activités seront affichées périodiquement sur le site Web du Conseil. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site à l'adresse www.gnb.ca/0048.

Journée portes ouvertes au Centre de rééducation professionnelle

Le 3 juin 2005

Dans le cadre de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées, la CSSIAT tiendra son 4^e événement annuel Journée portes ouvertes le 3 juin. L'événement permettra aux invités de voir les services offerts aux travailleurs blessés au Centre et donnera l'occasion aux intervenants de discuter de l'importance de reconnaître les besoins des personnes handicapées dans la communauté.

Programme de formation de base pour les membres du comité mixte d'hygiène et de sécurité (3 jours)

Du 3 au 5 mai, du 10 au 12 mai, du 7 au 9 juin et du 14 au 16 juin 2005

Différents endroits de la province

Ce nouveau programme a été conçu en vue d'offrir aux membres du comité mixte d'hygiène et de sécurité de votre entreprise la formation nécessaire pour leur permettre de fonctionner efficacement au sein d'un comité mixte. Cet atelier traite de différents sujets, y compris la législation actuelle au Nouveau-Brunswick en matière de santé et de sécurité; l'établissement et le maintien d'un comité mixte d'hygiène et de sécurité efficace; la détermination des dangers; les inspections des lieux de travail; les enquêtes sur les accidents; les causes d'accident; et la prévention. Numéro pour s'inscrire : 1 800 222-9775.

Programme autogéré 5*22 (demi-journée)

Du 25 au 27 mai 2005

Différents endroits de la province

Le programme 5*22 est un cadre de travail en matière de santé et de sécurité qui offre des renseignements et des outils utiles aux lieux de travail pour l'élaboration de plans d'action et la mise en œuvre de pratiques de travail sécuritaires. Le matériel présenté peut servir aux lieux de travail qui comptent 10 employés aussi bien qu'à ceux qui en comptent 500. Cet atelier montrera aux participants comme il est facile d'améliorer la santé et la sécurité au lieu de travail. Numéro pour s'inscrire : 1 800 222-9775.